

Contrat conclu entre **GTS - MONDIAL ASSISTANCE** et**1 - LE SOUSCRIPTEUR** (à remplir si le souscripteur est différent de l'Abonné principal) :

<input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Mademoiselle	<input type="checkbox"/> Monsieur
Nom* :	Prénom* :	
Téléphone fixe* :	Tél. Gsm :	
Adresse numéro* :	Rue* :	
Code Postal* :	Ville* :	
Adresse Courriel :		

1b - AIDANT REFERENT

<input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.	Nom :	Prénom :
Tél. fixe :	Tél. Gsm :	E-mail :

2a - L'ABONNÉ PRINCIPAL à remplir systématiquement :

Date de naissance* :

<input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Mademoiselle	<input type="checkbox"/> Monsieur
Nom* :	Prénom* :	
Téléphone fixe* :	Tél. Gsm :	
Adresse Bât/Tour :	Code entrée 1 :	Code entrée 2 :
Esc/Asc* :	Etage :	Porte :
	<input type="checkbox"/> Immeuble	<input type="checkbox"/> RPA/Foyer Logement
	<input type="checkbox"/> Pavillon	
Numéro* :	Rue* :	
Code Postal* :	Ville* :	
Animaux domestiques :		

2b - ÉTAT DE SANTÉ de l'abonné principal :

Vue*	Ouïe*	Elocution*	Mobilité*	Informations de Santé
<input type="checkbox"/> Bonne	<input type="checkbox"/> Bonne	<input type="checkbox"/> Bonne	<input type="checkbox"/> Bonne
<input type="checkbox"/> Moyenne	<input type="checkbox"/> Moyenne	<input type="checkbox"/> Moyenne	<input type="checkbox"/> Moyenne
<input type="checkbox"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> Mauvaise
<input type="checkbox"/> Nulle	<input type="checkbox"/> Nulle	<input type="checkbox"/> Nulle	<input type="checkbox"/> Nulle

2c - L'ABONNÉ SECONDAIRE ET ÉTAT DE SANTÉ :

Date de naissance* :

Nom* :	Prénom* :			
Vue*	Ouïe*	Elocution*	Mobilité*	Informations de Santé
<input type="checkbox"/> Bonne	<input type="checkbox"/> Bonne	<input type="checkbox"/> Bonne	<input type="checkbox"/> Bonne
<input type="checkbox"/> Moyenne	<input type="checkbox"/> Moyenne	<input type="checkbox"/> Moyenne	<input type="checkbox"/> Moyenne
<input type="checkbox"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> Mauvaise
<input type="checkbox"/> Nulle	<input type="checkbox"/> Nulle	<input type="checkbox"/> Nulle	<input type="checkbox"/> Nulle

**GTS - MONDIAL ASSISTANCE**81 rue Pierre Sépard
92320 CHÂTILLON

Paraphe :

3 - MÉDECIN TRAITANT

Nom* :	Prénom :
Téléphone fixe* :	Tél. Gsm :
Adresse numéro* :	Rue* :
Code Postal* :	Ville* :

4 - PERSONNE VIVANT SOUS LE MÊME TOIT QUE L'ABONNÉ autre que l'abonné secondaire

Nom-Prénom :	Année de Naissance :
Lien avec l'abonné :	Tél. Gsm :

5 - DÉPOSITAIRES DES CLEFS

1/ **Au moins un dépositaire de clefs**, à moins de 15 minutes du domicile du bénéficiaire, est indispensable pour la prise en compte du dossier.

2/ Pour la sécurité des abonnés, les dépositaires de clefs seront contactés par **MONDIAL ASSISTANCE** en fonction de leur proximité géographique (temps de trajet) et non l'ordre dans lequel ils sont inscrits ci-dessous :

<i>cocher la case correspondante :</i>	<input type="checkbox"/> Personne dépositaire des clefs	<input type="checkbox"/> Personne à prévenir
Nom-Prénom* :	Qualité* :	Année Naissance* :
Adresse* :		Code Postal* :
Ville* :		Temps de trajet en min* :
Tél. Dom* :	Tél. Gsm* :	Tél. Prof.* :

<i>cocher la case correspondante :</i>	<input type="checkbox"/> Personne dépositaire des clefs	<input type="checkbox"/> Personne à prévenir
Nom-Prénom* :	Qualité* :	Année Naissance* :
Adresse* :		Code Postal* :
Ville* :		Temps de trajet en min* :
Tél. Dom* :	Tél. Gsm* :	Tél. Prof.* :

<i>cocher la case correspondante :</i>	<input type="checkbox"/> Personne dépositaire des clefs	<input type="checkbox"/> Personne à prévenir
Nom-Prénom* :	Qualité* :	Année Naissance* :
Adresse* :		Code Postal* :
Ville* :		Temps de trajet en min* :
Tél. Dom* :	Tél. Gsm* :	Tél. Prof.* :

<i>cocher la case correspondante :</i>	<input type="checkbox"/> Personne dépositaire des clefs	<input type="checkbox"/> Personne à prévenir
Nom-Prénom* :	Qualité* :	Année Naissance* :
Adresse* :		Code Postal* :
Ville* :		Temps de trajet en min* :
Tél. Dom* :	Tél. Gsm* :	Tél. Prof.* :

<i>cocher la case correspondante :</i>	<input type="checkbox"/> Personne dépositaire des clefs	<input type="checkbox"/> Personne à prévenir
Nom-Prénom* :	Qualité* :	Année Naissance* :
Adresse* :		Code Postal* :
Ville* :		Temps de trajet en min* :
Tél. Dom* :	Tél. Gsm* :	Tél. Prof.* :

* **INFORMATIONS OBLIGATOIRES** – A FOURNIR SOUS PEINE D'IRRECEVABILITÉ DE LA DEMANDE.

Paraphe :

6 - OPÉRATEUR TÉLÉPHONIQUE

Dégroupage :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Nom de l'opérateur :
	<input type="checkbox"/> Partiel	<input type="checkbox"/> Total	

7 - ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE

<i>cocher la case correspondante :</i>		<input type="checkbox"/> Personne dépositaire des clefs	<input type="checkbox"/> Personne à prévenir
Organisme :	Nom de l'intervenant :
Activité :	Tél 1 :
		Tél 2 :
Horaires de contact	jours :		
	horaires:		

8 - PERSONNE À CONTACTER POUR LA LIVRAISON DU MATERIEL si autre que l'abonné

Nom-Prénom :	Lien avec l'abonné :
Tél 1 :	Tél 2 :
Horaires de contact	jours :		
	horaires:		

9 - OPTIONS CHOISIES

Option 1 :	Prix TTC par mois :	€
Option 2 :	Prix TTC par mois :	€
Option 3 :	Prix TTC par mois :	€
Option 4 :	Prix TTC par mois :	€

10 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

--

11 - SIGNATURE

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales et particulières d'adhésion au présent contrat figurant au verso et déclare les accepter.
 Je certifie l'exactitude des renseignements fournis. Je donne mon accord express à GTS pour saisir et conserver en informatique les données me concernant.
 Je suis avisé que la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, me garantit un droit d'accès et de rectification de ces données auprès de GTS.

Fait à :

<p>GTS Michel CAMESCASSE</p> 	<p>Le :</p> <p>LE SOUSCRIPTEUR <i>(signature précédée de « lu et approuvé »)</i></p>	<p>L'ABONNE <i>(Si différent du souscripteur, signature précédée de « lu et approuvé »)</i></p>
--	--	---

Toute modification ultérieure doit impérativement être signalée à MONDIAL ASSISTANCE.

Paraphe :

Contrat de Téléassistance

Conditions Générales et Particulières



1. OBJET

Les dispositions générales ont pour but de définir le service de téléassistance **MONDIAL ASSISTANCE** qui comprend :

- La mise à disposition d'un matériel (transmetteur et télécommande) à votre domicile, permettant de lancer un appel par l'intermédiaire du réseau téléphonique.
- Un service de téléassistance disponible 7 jours / 7 et 24H /24 assuré par nos stations d'écoute spécialisées agissant de la manière suivante :

a) **MONDIAL ASSISTANCE** identifie la nature de l'appel au cours du dialogue avec l'appelant. Une absence de dialogue sera assimilée à une urgence après vérification par contre appel ou par tout autre moyen jugé nécessaire.

b) **MONDIAL ASSISTANCE** alerte les détenteurs de clés, médecins et si nécessaire, les secours d'urgence, correspondant au lieu du domicile et déclarés par l'abonné lors de la souscription.

En dehors des cas d'urgence, le bénéficiaire peut également déclencher un appel pour engager un dialogue convivial avec nos écoutants.

Les frais d'honoraires, de soins, de déplacements ou de prestations de toute nature demandés par le bénéficiaire du service ainsi que les frais pharmaceutiques, sont à sa charge.

2. PARTIES PRENANTES

- Le bénéficiaire ou le souscripteur du contrat
- **MONDIAL ASSISTANCE** ou ses mandataires

3. DISPOSITIONS GENERALES

3.1.1 Matériel

Un matériel de téléassistance (transmetteur et télécommande) est fourni en location au bénéficiaire par **MONDIAL ASSISTANCE**. Ce matériel demeure la propriété insaisissable et inaliénable de **MONDIAL ASSISTANCE**. Le bénéficiaire est gardien de ce bien, et s'engage à le restituer à **MONDIAL ASSISTANCE** en cas de résiliation du contrat et ceci quel qu'en soit le motif.

3.1.2 Installation du transmetteur

Dans un délai de 3 jours prévus dans la cadre de la Délégation de Service Public, et suivant la réception du contrat et du dossier complet, le matériel est installé par **MONDIAL ASSISTANCE** au domicile du bénéficiaire

3.1.3 Maintenance du matériel

Le matériel s'autoteste selon une fréquence d'une fois par semaine en envoyant un court signal à la station de réception d'appel.

Le matériel affecté d'une anomalie de fonctionnement fera l'objet d'un échange standard au domicile du bénéficiaire et l'installation du nouvel appareil sera effectuée dans des conditions analogues à celles décrites à 3.1.2.

3.1.4 Responsabilité

L'abonné, en tant que gardien du bien, est responsable de tout dommage lié au vol, à l'incendie, aux dégâts des eaux et d'une manière générale de toute détérioration consécutive à une utilisation anormale du matériel. A ce titre, l'abonné pourra souscrire les assurances correspondantes.

Paraphe :

3.1.5 Ligne téléphonique et coûts des communications

Le bénéficiaire doit disposer d'une ligne téléphonique non restreinte pour garantir le fonctionnement du système. Le matériel retenu dans le cadre de la délégation de service public, **est compatible avec les lignes ADSL**, dégroupées ou non.

Le transmetteur émet ses appels vers numéros nationaux ou « indigo ».

Le coût téléphonique des alarmes et des messages techniques émis par le transmetteur est facturé par l'opérateur de télécommunication auquel le bénéficiaire est abonné, et demeure à la charge de celui-ci, au tarif des appels vers les numéros INDIGO. A contrario, toutes les communications téléphoniques émises par nos stations d'écoute sont à la charge de **MONDIAL ASSISTANCE**. L'abonnement téléphonique du bénéficiaire ne doit faire l'objet d'aucune restriction d'appel et doit autoriser l'appel vers les numéros commençant par 0825 et 0826.

3.1.6 Fiche « abonné »

Les informations données par l'abonné sont confidentielles. La loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès, de rectification, qui peut s'exercer auprès de **GTS MONDIAL ASSISTANCE**.

3.1.7 Faculté de renonciation

Conformément à l'art. 3 de la loi n° 72-1137 du 22 décembre 1972, l'abonné dispose d'un délai de 7 jours, jours fériés compris, pour renoncer à ce contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. Avant l'expiration de ce délai, nul ne peut exiger ou obtenir de l'abonné directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit, une contrepartie quelconque ni aucun engagement. Si l'abonné désire annuler son contrat, il pourra adresser à **MONDIAL ASSISTANCE** l'encadré détachable figurant à ce présent contrat.

3.1.8 Durée du contrat

Il prend effet à la date de raccordement du transmetteur .Il est valable jusqu'au 31 décembre de la même année. A compter du 1er janvier de l'année suivante, il est renouvelable annuellement par tacite reconduction pour des périodes de 12 mois.

3.1.9 Résiliation

Chacune des parties peut mettre fin au contrat avec un préavis d'un mois. La résiliation par l'abonné doit se faire par simple courrier adressé à **MONDIAL ASSISTANCE**. En fin de contrat, tout mois entamé donne lieu au paiement de la mensualité complète.

Après réception du courrier de résiliation, le technicien de **MONDIAL ASSISTANCE** interviendra au domicile de l'abonné afin de procéder à son retrait.

3.1.10 Prix et condition de paiement

Dans le cadre de la Délégation de Service Public de téléassistance attribuée à **MONDIAL ASSISTANCE**, le prix de l'abonnement est payable mensuellement, à terme échu sur facturation de **MONDIAL ASSISTANCE**. Pour ce faire le débiteur s'engage à faire parvenir en complément du dossier un relevé d'identité bancaire ou postal accompagnant l'autorisation de prélèvement jointe au contrat d'abonnement, signé par le débiteur. En cas de règlement par chèque bancaire, il sera adressé une facture trimestrielle au débiteur qui s'engage à faire parvenir à **MONDIAL ASSISTANCE** les montants dus dans un délai de 2 semaines à réception de facture.

Tout défaut de paiement, qu'elle qu'en soit la cause, entraîne, après mise en demeure adressée au bénéficiaire, restée 8 jours sans réponse, la faculté pour **MONDIAL ASSISTANCE**, de résilier l'abonnement. Elle en avise aussitôt le bénéficiaire débiteur par lettre recommandée avec accusé de réception, celle-ci informera son destinataire d'une date de dépose à arrêter téléphoniquement. Dans ce cas, le bénéficiaire s'engage à restituer le transmetteur à **MONDIAL ASSISTANCE** avec ses accessoires.

Le prix de l'abonnement est fixé pour une année civile. **MONDIAL ASSISTANCE** se réserve le droit d'augmenter ce prix au terme de la première année et, ultérieurement, chaque début d'année civile, sous réserve d'en informer par écrit le bénéficiaire concerné, deux mois à l'avance. En cas de désaccord de ce dernier sur le nouveau tarif, il dispose d'un mois à compter de la date de réception du courrier d'information pour aviser **MONDIAL ASSISTANCE**, par lettre recommandée avec accusé réception de son refus ; ce courrier vaut résiliation de l'abonnement

3.1.11 Attestation fiscale

Conformément aux applications de la loi Borloo, **MONDIAL ASSISTANCE** est agréée Services à La Personne (numéro d'agrément /070408/F/092/S/022), à ce titre, chaque début d'année il sera automatiquement adressé au bénéficiaire une attestation lui permettant de créditer ou déduire 50% des sommes engagées l'année précédente pour son service de téléassistance.

Paraphe :

3.1.12 Obligations de **MONDIAL ASSISTANCE**

Conformément aux obligations du présent contrat, **MONDIAL ASSISTANCE** s'engage à assurer par ses moyens matériels et humains :

- une écoute 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dans une de ses stations de téléassistance
- le traitement de tout appel identifié, à la suite d'une alarme déclenchée par l'abonné
- la mise en œuvre d'une intervention en cas de besoin exprimé ou par défaut si aucun dialogue n'a été possible avec l'abonné
- un suivi de chaque appel afin de s'assurer que celui-ci a bien été suivi d'effet
- une surveillance du matériel par l'intermédiaire d'un message émis automatiquement et régulièrement par le transmetteur qui permet de vérifier son état de fonctionnement (test cyclique hebdomadaire).
- la garantie et la maintenance technique du matériel au domicile du bénéficiaire.

3.1.13 Limite des responsabilités de **MONDIAL ASSISTANCE**

MONDIAL ASSISTANCE ne peut en aucun cas se substituer aux organismes de secours d'urgence ou au réseau de proximité dont les coordonnées ont été fournies par l'abonné. **MONDIAL ASSISTANCE** ne sera pas tenue responsable des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'événements qu'elle ne peut maîtriser. Ce contrat impose à **MONDIAL ASSISTANCE** une obligation de moyen et non de résultat. La responsabilité de **MONDIAL ASSISTANCE** ne pourra donc être recherchée que pour toute faute dûment prouvée. En aucun cas, la responsabilité de **MONDIAL ASSISTANCE** ne sera engagée dans les circonstances suivantes :

- défaillance ou panne du matériel ou du réseau de télécommunications,
- défaillance ou panne de la Box fournie par l'opérateur ADSL (Orange, Free, Télé2, etc.)
- défaillance ou panne de l'installation électrique de l'abonné, quelle qu'en soit la cause, y compris en raison de certains phénomènes naturels tels que la foudre, les orages, etc.
- incidents de fonctionnement non signalés à **MONDIAL ASSISTANCE**
- utilisation non conforme du matériel et/ou sa dégradation du fait de l'abonné
- déclaration erronée ou défaillance du réseau de proximité
- retard ou conséquences des interventions des services de secours ou du réseau de proximité du bénéficiaire
- conséquences de l'entrée au domicile du bénéficiaire des services de secours, quels que soient les moyens jugés par eux nécessaires, ,
- en cas de force majeure

3.1.14 Obligations de l'abonné

L'existence d'au moins un dépositaire de clé pouvant intervenir dans les 15 minutes est indispensable pour faciliter l'accès au domicile du bénéficiaire. L'abonné s'engage à fournir à **MONDIAL ASSISTANCE**, l'ensemble des informations nécessaires au déclenchement d'une intervention et à en assurer la mise à jour régulière.

En cas d'appel lancé par l'abonné et après que la station aura tenté sans succès de le contacter par interphonie et/ou téléphone, l'abonné autorise l'ouverture de sa porte par les services de secours ou les personnes lui venant en aide, sans que **MONDIAL ASSISTANCE** puisse être tenue pour responsable d'éventuels dégâts en résultant. L'abonné s'engage à supporter les frais occasionnés par le déclenchement injustifié d'une alarme. Il est expressément stipulé que le matériel mis à disposition de l'abonné doit demeurer au domicile déclaré dans le contrat.

Fait à : Le :

Signature : (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Nom, Prénom :

Téléphone :

Cher Abonné,

Nous souhaitons vous rappeler quelques informations importantes afin que votre abonnement au service de téléassistance vous apporte entière satisfaction et que votre matériel fonctionne parfaitement :

✓ **Installation électrique et téléphonique au domicile de l'abonné :**

Le domicile de l'abonné doit disposer d'une alimentation électrique (220 V) et d'une ligne téléphonique fixe non restreinte (dégrouper ou non) pour garantir le fonctionnement du système de téléassistance. L'abonné est responsable de l'état de bon fonctionnement de ces installations.

✓ **L'abonnement téléphonique de l'abonné et cas particulier du dégroupage :**

L'abonnement téléphonique au domicile de l'abonné ne doit pas faire l'objet d'une quelconque restriction d'appel et doit autoriser les appels vers des numéros commençant par 0825 et 0826.

En cas de dégroupage total de la ligne téléphonique, l'arrêt de l'alimentation électrique peut entraîner l'arrêt du fonctionnement du service téléphonique ADSL et donc l'absence de transmission des alarmes. Mondial Assistance ne peut être tenue pour responsable de l'absence de traitement d'alarme non reçue en raison du non fonctionnement de la ligne téléphonique.

✓ **Coût des alarmes et tests cycliques :**

Les alarmes transmises par le matériel de téléassistance à la centrale d'écoute de Mondial Assistance sont à la charge de l'abonné. Cette charge apparaît sur la facture téléphonique, et représente un coût de 0,12 à 0,15 € TTC / minute (selon les opérateurs - tarifs en vigueur au moment de l'impression de ce document).

De la même façon, le transmetteur est programmé pour émettre automatiquement, selon une périodicité prévue dans les contrats, un test de contrôle vers le centre opérationnel de Mondial Assistance, afin de détecter d'éventuels dysfonctionnements. Ces tests sont à la charge de l'abonné, et apparaissent sur la facture téléphonique, pour un coût de 0,12 à 0,15 € TTC / minute (selon les opérateurs - tarifs en vigueur au moment de l'impression de ce document).

✓ **En cas d'indisponibilité des dépositaires de clés et d'intervention au domicile entraînant des dégâts matériels :**

La souscription d'un abonnement à la téléassistance implique que l'abonné autorise les services d'urgence à pénétrer à son domicile par tous moyens pour lui porter assistance ou secours, suite au déclenchement d'une alarme.

Mondial Assistance ne peut pas être tenue pour responsable des conditions d'intervention des secours (pompiers, SAMU, médecin...), ni des dégâts éventuellement occasionnés lors de cette intervention.

Par ailleurs, l'abonné s'engage à prendre à sa charge les éventuels frais d'intervention ou d'honoraires demandés par les secours (médecin, ambulance, SAMU, police ou pompiers, etc.) notamment en cas d'indisponibilité ou d'absence des dépositaires des clés.

✓ **Fonctionnement de la télécommande :**

Une fois par mois, l'abonné effectuera un test pour vérifier le bon fonctionnement de sa télécommande de téléassistance : ce test consiste à déclencher une alarme vers la station d'écoute de Mondial Assistance au moyen de la télécommande.

Tout changement d'opérateur, toute modification concernant l'installation ou l'abonnement téléphonique, tout changement concernant les personnes à prévenir, ainsi que tout dysfonctionnement matériel constaté par l'abonné, doit impérativement être signalé au service Accueil et Relation Clients par téléphone : **0811 650 700⁽¹⁾**, pour que la prestation de téléassistance continue d'être délivrée de façon optimale.

Date

Signature de l'Abonné

(1) coût d'un appel local



Nom, Prénom :

Téléphone :

Cher Abonné,

Nous souhaitons vous rappeler quelques informations importantes afin que votre abonnement au service de téléassistance vous apporte entière satisfaction et que votre matériel fonctionne parfaitement :

✓ **Installation électrique et téléphonique au domicile de l'abonné :**

Le domicile de l'abonné doit disposer d'une alimentation électrique (220 V) et d'une ligne téléphonique fixe non restreinte (dégrouper ou non) pour garantir le fonctionnement du système de téléassistance. L'abonné est responsable de l'état de bon fonctionnement de ces installations.

✓ **L'abonnement téléphonique de l'abonné et cas particulier du dégroupage :**

L'abonnement téléphonique au domicile de l'abonné ne doit pas faire l'objet d'une quelconque restriction d'appel et doit autoriser les appels vers des numéros commençant par 0825 et 0826.

En cas de dégroupage total de la ligne téléphonique, l'arrêt de l'alimentation électrique peut entraîner l'arrêt du fonctionnement du service téléphonique ADSL et donc l'absence de transmission des alarmes. Mondial Assistance ne peut être tenue pour responsable de l'absence de traitement d'alarme non reçue en raison du non fonctionnement de la ligne téléphonique.

✓ **Coût des alarmes et tests cycliques :**

Les alarmes transmises par le matériel de téléassistance à la centrale d'écoute de Mondial Assistance sont à la charge de l'abonné. Cette charge apparaît sur la facture téléphonique, et représente un coût de 0,12 à 0,15 € TTC / minute (selon les opérateurs - tarifs en vigueur au moment de l'impression de ce document).

De la même façon, le transmetteur est programmé pour émettre automatiquement, selon une périodicité prévue dans les contrats, un test de contrôle vers le centre opérationnel de Mondial Assistance, afin de détecter d'éventuels dysfonctionnements. Ces tests sont à la charge de l'abonné, et apparaissent sur la facture téléphonique, pour un coût de 0,12 à 0,15 € TTC / minute (selon les opérateurs - tarifs en vigueur au moment de l'impression de ce document).

✓ **En cas d'indisponibilité des dépositaires de clés et d'intervention au domicile entraînant des dégâts matériels :**

La souscription d'un abonnement à la téléassistance implique que l'abonné autorise les services d'urgence à pénétrer à son domicile par tous moyens pour lui porter assistance ou secours, suite au déclenchement d'une alarme.

Mondial Assistance ne peut pas être tenue pour responsable des conditions d'intervention des secours (pompiers, SAMU, médecin...), ni des dégâts éventuellement occasionnés lors de cette intervention.

Par ailleurs, l'abonné s'engage à prendre à sa charge les éventuels frais d'intervention ou d'honoraires demandés par les secours (médecin, ambulance, SAMU, police ou pompiers, etc.) notamment en cas d'indisponibilité ou d'absence des dépositaires des clés.

✓ **Fonctionnement de la télécommande :**

Une fois par mois, l'abonné effectuera un test pour vérifier le bon fonctionnement de sa télécommande de téléassistance : ce test consiste à déclencher une alarme vers la station d'écoute de Mondial Assistance au moyen de la télécommande.

Tout changement d'opérateur, toute modification concernant l'installation ou l'abonnement téléphonique, tout changement concernant les personnes à prévenir, ainsi que tout dysfonctionnement matériel constaté par l'abonné, doit impérativement être signalé au service Accueil et Relation Clients par téléphone : 0811 650 700⁽¹⁾, pour que la prestation de téléassistance continue d'être délivrée de façon optimale.

Date

Signature de l'Abonné

(1) coût d'un appel local



AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

À COMPLETER
PAR L'ABONNÉ

NOM, PRÉNOM DE L'ABONNÉ

VILLE DE L'ABONNÉ

CODE DPT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte, à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. en cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° national d'émetteur

405 539

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

GTS

81, rue Pierre Sémard
92324 CHATILLON Cédex

COMPTE À DÉBITER

codes			
Établist	Guichet	N° du compte	Clé RIB
_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _

Nom et adresse postale de l'établissement teneur du compte à débiter

Date

Signature

IMPORTANT : Prière de renvoyer à GTS les 2 exemplaires de cet imprimé sans les séparer, en y joignant obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.b.), Postal (R.I.P.) ou de Caisse d'Epargne (R.I.C.E.).

Cadre Réserve à GTS

"Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès de GTS dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 01/01/80 de la Commission Informatique et Libertés".

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

À COMPLETER
PAR L'ABONNÉ

NOM, PRÉNOM DE L'ABONNÉ

VILLE DE L'ABONNÉ

CODE DPT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte, à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. en cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° national d'émetteur

405 539

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

GTS

81, rue Pierre Sémard
92324 CHATILLON Cédex

COMPTE À DÉBITER

codes			
Établist	Guichet	N° du compte	Clé RIB
_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _

Nom et adresse postale de l'établissement teneur du compte à débiter

Date

Signature

IMPORTANT : Prière de renvoyer à GTS les 2 exemplaires de cet imprimé sans les séparer, en y joignant obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.b.), Postal (R.I.P.) ou de Caisse d'Epargne (R.I.C.E.).

Cadre Réserve à GTS

"Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès de GTS dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 01/01/80 de la Commission Informatique et Libertés".